

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 5 mai 2015

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 5 mai 2015 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 18h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent à 18h40
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, agit comme secrétaire. M. Alain Beaulieu, inspecteur en bâtiment et environnement est également présent.

Personne n'est présent dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du certificat d'avis de convocation de la directrice générale par intérim
3. Acceptation des plans et devis du projet de développement du site du King's Hall
4. Autorisation d'émettre une attestation de la conformité aux règlements municipaux pour une demande au MDDELCC à l'article 22
5. Autorisation d'émettre une attestation de la conformité aux règlements municipaux
6. Autorisation de déposer une demande auprès du MDDELCC par la firme EXP pour la phase I du développement du site du King's Hall
7. Engagement de la municipalité de permettre le raccordement de 60 unités de logements pour la phase I du projet de développement du site du King's Hall
8. Autorisation de signer une entente entre la municipalité et le promoteur
9. Acceptation de la prise en charge des infrastructures du projet de développement résidentiel du site du King's Hall
10. Engagement de la municipalité à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien
11. Engagement de la municipalité à poursuivre son programme de mesures compensatoires pour le débordement de l'ouvrage de surverse.
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 5 mai 2015



No de résolution
ou annotation

2. Dépôt du certificat d'avis de convocation de la directrice générale par intérim

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

3. Acceptation des plans et devis du projet de développement du site du King's Hall

130-2015-05-05

Considérant que dans le cadre de la poursuite des démarches de réalisation du projet de développement résidentiel du site du King's Hall, le conseil doit, après que le promoteur ait produit ses plans et devis et les coûts inhérents à la mise en place d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le périmètre du projet, accepter ou refuser le projet tel que soumis;

Considérant les plans et devis préparés en date du 29 avril 2015 par la firme Les Services EXP inc. et signés par M. Olivier St-Amour, ingénieur;

Considérant l'évaluation de l'inspecteur en bâtiment et environnement concluant que les plans et devis des infrastructures et équipements municipaux à construire à l'intérieur du périmètre visé par le projet du promoteur la compagnie 9308-1990 Québec inc. rencontrent les normes réglementaires applicables et sa recommandation à l'effet que le conseil accepte ces plans et devis;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU que le conseil accepte les plans et devis tels que soumis par le promoteur, la compagnie 9308-1990 Québec inc. représentée par M. Roby Lefrançois.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9308-1990 Québec inc.
Les Services Exp inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

4. Autorisation d'émettre une attestation de la conformité aux règlements municipaux pour une demande au MDDELCC à l'article 22

131-2015-05-05

Considérant que parmi les procédures à suivre dans le projet du promoteur, ce dernier doit obtenir un certificat du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques concernant une demande en vertu de l'article 22;

Considérant l'analyse du projet soumis de développement du site du King's Hall dans le cadre de l'article 22;

Considérant l'impact minime de la perte du milieu humide sur l'ensemble du projet et la compensation prévue par le promoteur;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ou son remplaçant dûment désigné, à émettre une attestation de la conformité aux règlements municipaux pour le projet de développement du site du

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 5 mai 2015



No de résolution
ou annotation

King's Hall, tel que présenté par la firme Les Services EXP inc. concernant l'article 22.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9308-1990 Québec inc.
MDDELCC
Les Services Exp inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

5. Autorisation d'émettre une attestation de la conformité aux règlements municipaux

132-2015-05-05

Considérant que dans le cadre du développement du site du King's Hall, phase I, initié par le promoteur, la compagnie 9308-1990 Québec inc., représentée par Monsieur Roby Lefrançois, cette dernière doit déposer son projet au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention d'un certificat d'autorisation avant d'entreprendre les travaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la firme Les Services EXP inc. à transmettre une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'exécution des travaux nécessaires à la phase I du projet de développement domiciliaire du site du King's Hall.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9308-1990 Québec inc.
MDDELCC
Les Services Exp inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

6. Autorisation de déposer une demande auprès du MDDELCC par la firme EXP pour la phase I du développement du site du King's Hall

133-2015-05-05

Considérant que dans le cadre du développement du site du King's Hall, phase I, initié par le promoteur, la compagnie 9308-1990 Québec inc., représentée par Monsieur Roby Lefrançois, cette dernière doit déposer son projet au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation avant d'entreprendre les travaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la firme Les Services EXP inc. à transmettre une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'exécution des travaux nécessaires à la phase I du projet de développement domiciliaire du site du King's Hall.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 5 mai 2015



No de résolution
ou annotation

cc : 9308-1990 Québec inc.
Les Services Exp inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

7. Engagement de la municipalité de permettre le raccordement de 60 unités de logements pour la phase 1 du projet de développement du site du King's Hall

134-2015-05-05

Considérant qu'afin de permettre au promoteur la compagnie 9308-1990 Québec inc. de démarrer la phase 1 de son projet de développement du site du King's Hall, un engagement est requis de la municipalité de réserver un maximum de 60 unités;

Considérant l'étude sommaire portant sur la capacité résiduelle de la station d'épuration des eaux usées, réalisée par la firme Les Services Exp inc., en date du 7 octobre 2014 et signée par Yves Gagnon, ingénieur;

Considérant que l'étude démontre que la capacité résiduelle en nombre de personnes additionnelles pouvant être desservies par la station d'épuration est de 238, ce qui représente 91 logements à 2.6 personnes par logement;

Considérant que la municipalité se réserve 31 unités pour les autres développements en cours;

Considérant qu'une étude d'avant-projet sur l'augmentation de traitement de la station d'épuration des eaux usées a été réalisée par la firme Les Services Exp inc. , en date du 16 mars 2015 et signée par M. Yves Gagnon, ingénieur;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que la municipalité s'engage à permettre le raccordement d'un maximum de 60 unités de logements pour la phase 1 du projet de développement du site du King's Hall tant que la capacité d'augmentation de l'usine de traitement des eaux usées ne sera approuvée et opérationnelle.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9308-1990 Québec inc.
Les Services Exp inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

8. Autorisation de signer une entente entre la municipalité et le promoteur

135-2015-05-05

Considérant qu'afin de permettre au promoteur la compagnie 9308-1990 Québec inc. de poursuivre son projet de développement du site du King's Hall, il est requis qu'une entente soit signée entre le promoteur et la municipalité relativement à la réalisation de l'ensemble du projet;

Considérant que l'entente de principe quant aux responsabilités respectives des parties, dans le respect des règles édictées au Règlement 2015-132 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux a fait l'objet de discussions entre le promoteur et la municipalité;

Considérant qu'un accord est intervenu entre les deux parties;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 5 mai 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant que les membres du Conseil se déclarent satisfaits de l'entente de principe;

Considérant que bien que certains documents et démarches ne soient pas encore complétés, le conseil peut autoriser la signature de l'entente par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim sous réserve du complètement de tous les documents requis aux annexes de l'entente;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU que conditionnellement à l'accomplissement de toutes les procédures et à l'obtention de tous les documents, d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ou leurs représentants dûment désignés à signer l'entente de principe entre le promoteur, la compagnie 9308-1990 Québec inc., représentée par M. Roby Lefrançois et la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9308-1990 Québec inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

9. Acceptation de la prise en charge des infrastructures du projet de développement résidentiel du site du King's Hall

136-2015-05-05

Considérant qu'en accord avec les procédures à suivre dans le projet de développement du site du King's Hall, Phase 1, la municipalité doit confirmer la prise en charge des infrastructures une fois les travaux terminés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU que la Municipalité s'engage à prendre en charge les infrastructures, lorsque l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux aura émis le certificat de conformité des travaux.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9308-1990 Québec inc.
Les Services Exp inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

10. Engagement de la municipalité à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien

137-2015-05-05

Considérant que dans le cadre du développement du site du King's Hall, phase I, initié par le promoteur, la compagnie 9308-1990 Québec inc., représentée par Monsieur Roby Lefrançois, cette dernière doit déposer son projet au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation avant d'entreprendre les travaux;

Considérant que le MDDELCC demande que la municipalité s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 5 mai 2015



No de résolution
ou annotation

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU que la Municipalité s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9308-1990 Québec inc.
MDDELCC
Urbanisme et réseaux
Dossier

11. Engagement de la municipalité à poursuivre son programme de mesures compensatoires pour le débordement de l'ouvrage de surverse.

138-2015-05-05

Considérant que depuis plusieurs années la municipalité a élaboré un programme afin de diminuer les eaux illicites de son réseau d'égout;

Considérant que la municipalité compte poursuivre les interventions afin de diminuer l'apport d'eaux illicites sur son réseau d'égout domestique, notamment en mettant en force le rapport de la firme Avizo sur la problématique du secteur du Hameau et en continuant le passage de la caméra afin de cibler des secteurs problématiques;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU que la municipalité s'engage à poursuivre son programme de mesures compensatoires pour le débordement de l'ouvrage de surverse.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9308-1990 Québec inc.
Les Services Exp inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil

13. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 18h52, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.